

Gouvernement du Québec

## Décret 1284-99, 24 novembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la III<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui se tiendra à Seattle, du 30 novembre au 3 décembre 1999

ATTENDU QUE se tiendra la III<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Seattle, du 30 novembre au 3 décembre 1999;

ATTENDU QUE cette conférence portera sur les prochaines négociations commerciales multilatérales, touchant notamment les biens, les services, la propriété intellectuelle et les règles commerciales;

ATTENDU QU'il est important que le Québec y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce, du ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et de la ministre des Relations internationales:

QUE le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, monsieur Guy Julien, dirige la délégation québécoise qui participera à la III<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui se tiendra à Seattle, du 30 novembre au 3 décembre 1999;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, de:

M. Harold Mailhot, sous-ministre adjoint au développement des marchés, ministère de l'Industrie et du Commerce;

Madame Josette Dion, attachée de presse, cabinet du ministre à l'Industrie et au Commerce;

M. Laurent Cardinal, directeur de la politique commerciale, ministère de l'Industrie et du Commerce;

M. Robert Trudel, conseiller, Direction de la politique commerciale, ministère de l'Industrie et du Commerce;

M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint aux politiques agricoles, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

M. Christopher Malone, directeur général des politiques, ministère des Relations internationales;

M. Dave Atkinson, conseiller, direction générale de la prospective et du développement international, ministère de la Culture et des Communications;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33121

Gouvernement du Québec

## Décret 1285-99, 24 novembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux Rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice, qui se tiendront à Vancouver (Colombie-Britannique), les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 1999 une rencontre provinciale-territoriale et une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice se tiendront à Vancouver;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de ces conférences intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour celui-ci d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et procureure générale, du ministre de la Sécurité publique, de la ministre d'état à la Santé et aux Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre de la Justice et procureure générale, madame Linda Goupil, dirige la délégation québécoise lors des rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 1999 à Vancouver;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de la Justice et procureure générale, de:

M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, sous-ministre associé, Direction générale des poursuites publiques, ministère de la Justice;

M<sup>e</sup> Michel Bouchard, sous-ministre et sous-procureur général, ministère de la Justice;

Monsieur Jacques Bind'Amour, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

M<sup>e</sup> Esther Gaudreault, directrice de cabinet, ministère de la Justice;

Monsieur Jean-François Raymond, conseiller, secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

M<sup>e</sup> Marie Vaillant, attachée de presse, ministère de la Justice;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33122

Gouvernement du Québec

### **Décret 1286-99, 24 novembre 1999**

CONCERNANT le versement d'une somme de 1 250 000 \$ à l'organisme « Office Québec-Amériques pour la jeunesse »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création d'un organisme voué aux échanges de jeunes entre le Québec et les Amériques et que le dernier discours sur le budget prévoit les sommes allouées à cet organisme pour les années financières 1999-2000 et 2000-2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une structure provisoire apte à conduire rapidement les premières opérations et à établir des partenariats;

ATTENDU QU'un organisme sans but lucratif appelé « Office Québec-Amériques pour la jeunesse » a été créé le 2 novembre 1999 pour mener les premières opérations et établir les partenariats requis;

ATTENDU QU'une structure permanente sera proposée à l'issue de ces premières expériences et à l'issue des travaux du Sommet du Québec et de la jeunesse;

ATTENDU QUE suivant l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi des subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22 et ses modifications), édicté en vertu de l'article 49 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), tout octroi ou toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement sur recommandation du Conseil du trésor lorsque le montant de cet octroi est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales:

QUE soit approuvé le versement d'une somme de 1 250 000 \$ à l'organisme sans but lucratif « Office Québec-Amériques pour la jeunesse », en deux versements pour les exercices financiers 1999-2000 et 2000-2001, fonds provenant du ministère des Relations internationales, le tout aux conditions, modalités et dates prévues à la convention à être conclue entre la ministre des Relations internationales et l'organisme.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33123

Gouvernement du Québec

### **Décret 1287-99, 24 novembre 1999**

CONCERNANT la délégation du Québec à la Conférence ministérielle de la Francophonie qui doit se tenir à Paris (France), les 29 et 30 novembre 1999

ATTENDU QU'une réunion de la Conférence ministérielle de la Francophonie doit se tenir les 29 et 30 novembre 1999 à Paris (France);

ATTENDU QUE la Conférence ministérielle siégera comme Conférence générale de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et comme organe de suivi du Sommet;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, membre des